

La séance ordinaire de la municipalité de Hinchinbrooke a eu lieu le **13 avril 2026** à l'hôtel de ville, situé au 1056, chemin Brook, à Hinchinbrooke (Québec). Le maire Wallace a présidé la séance en présence des conseillers suivants :

Ralph Duncan  
Andréas Gabriel  
Kirk Feeny  
Laurie Ann Prévost

**Présent également :**

Résident du chemin Brook, Hinchinbrooke.  
Résidente du chemin Montée Powerscourt, Hinchinbrooke.  
Deux Résidents du chemin Fairview, Hinchinbrooke.  
Deux Résidents du chemin Athelstan, Hinchinbrooke.

Adam Antonopoulos, directeur général, a enregistré le compte rendu de la réunion.

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

**26-04-01**

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Gabriel  
**APPUYÉ PAR :** Conseiller Feeny

Que la réunion ordinaire soit ouverte à 20 h 01

**ADOPTÉ**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**26-04-02**

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Feeny  
**APPUYÉ PAR :** Conseiller Duncan

Que l'ordre du jour soit adopté tel que distribué.

**ADOPTÉ**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE TENUE EN FÉVRIER**

**26-04-03**

**PROPOSÉ PAR :** Conseillère Prevost  
**APPUYÉ PAR :** Conseiller Gabriel

Que la version française du procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 2 mars 2026 soit adoptée telle que distribuée.

**ADOPTÉ**

**4. URBANISME**

Le Conseil a pris note du rapport d'inspection municipale soumis par l'inspecteur lors de la réunion du caucus du 9 avril 2026.

4.1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 465 OCCUPATION ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

Une erreur s'est glissée dans l'ordre du jour. Ce point avait déjà été adopté lors de la réunion ordinaire de mars.

4.2 **REGLEMENT 458-1 DÉMOLITION DES IMMEUBLES**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Duncan lors de la séance ordinaire du conseil du 2 mars 2026 ;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 juin 2023, le Règlement numéro 458 édictant un règlement relatif à la démolition d'immeubles ;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 458 vise spécifiquement la démolition d'immeubles patrimoniaux, tel que défini à l'article 1.10 dudit règlement ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de clarifier le titre et certains articles du Règlement numéro 458 afin de refléter avec précision sa portée, soit la démolition d'immeubles patrimoniaux uniquement ;

**ATTENDU QUE** cette clarification permettra d'éviter toute confusion quant à l'application du règlement aux immeubles non patrimoniaux ;

**ATTENDU QUE** la démolition d'un immeuble non patrimonial demeure assujettie à l'obtention d'un permis de démolition conformément au règlement sur les permis et certificats de la Municipalité, mais ne nécessite pas l'autorisation du comité de démolition prévu au Règlement numéro 458-1 ;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) pour l'adoption d'un tel règlement modificateur ont été respectées ;

26-04-04

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Feeny

**APPUYÉ PAR :** Conseiller Gabriel

**RÈGLEMENT NUMÉRO 458-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 458 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX**

**ARTICLE 1 : MODIFICATION DU TITRE**

1.1 L'article 1.1 du Règlement numéro 458 est modifié pour se lire comme suit :

1. « *Le présent règlement est intitulé « **Règlement relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux de la Municipalité de Hinchinbrooke numéro 458** ».* »

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2**

2.1 L'article 4.2 du Règlement numéro 458 est modifié pour se lire comme suit :

2. « **4.2 OBLIGATION DE L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION**

*Tout propriétaire désirant procéder à la démolition d'un **immeuble patrimonial** doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation émis par l'autorité compétente à la suite d'une autorisation de démolition obtenue du comité ou du conseil, le cas échéant. »*

**ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3**

3.1 Le premier alinéa de l'article 4.3 du Règlement numéro 458 est modifié pour se lire comme suit :

3. « *Une demande d'autorisation de démolition d'un **immeuble patrimonial** doit être transmise à l'autorité compétente, par le propriétaire de l'immeuble à démolir ou son mandataire, sur le formulaire prévu à cet effet. »*

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.4**

4.1 Le premier alinéa de l'article 4.4 du Règlement numéro 458 est modifié pour se lire comme suit :

4. « *Le requérant peut demander au comité, en l'indiquant sur son formulaire de demande d'autorisation de démolition, un avis préliminaire quant à la recevabilité de son programme de réutilisation du sol dégagé ou de la démolition de l'**immeuble patrimonial**. »*

**ARTICLE 5 : CLARIFICATION**

5.1 Il est précisé que le Règlement numéro 458-1, tel que modifié, s'applique exclusivement aux immeubles patrimoniaux tels que définis à l'article 1.10 dudit règlement.

5.2 La démolition d'un immeuble résidentiel, commercial, industriel ou de tout autre immeuble **non patrimonial** demeure assujettie à l'obtention d'un permis de démolition conformément au règlement sur les permis et certificats de la Municipalité, mais ne requiert pas l'autorisation du comité de démolition ni les procédures prévues au Règlement numéro 458-1.

**ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

6.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

4.3 **DEUXIEME DÉPÔT DU PROJET REGLEMENT 378-28 CONCERNANT LE ZONAGE**

**ATTENDU QU'**une consultation publique a eu lieu le 13 avril à 19h30 et aucune modification n'a été demandée ni par le conseil municipal ni par le public ;

26-04-05

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Feeny  
**APPUYÉ PAR :** Conseiller Duncan

Que le deuxième projet règlement #378-28 concernant le zonage est déposé.

**ADOPTÉ**

4.4 **INTENTION – ADOPTION D'UN PROJET DE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Hinchinbrooke a amorcé le processus de révision complète de son plan et de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite exercer un contrôle intérimaire sur certains espaces à développer, le temps de compléter sa réflexion entourant la révision du plan d'urbanisme et de la réglementation à leur égard ;

**CONSIDÉRANT QUE** que, conformément à l'article 111 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil doit adopter une résolution exprimant son intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant son plan d'urbanisme afin de se prévaloir d'un règlement de contrôle intérimaire;

**CONSIDÉRANT** le dépôt imminent du plan et des règlements d'urbanisme révisés;

**EN CONSÉQUENCE :**

26-04-06

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Feeny  
**APPUYÉ PAR :** Conseiller Duncan  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'EXPRIMER l'intention de la municipalité d'adopter prochainement un projet de règlement révisant le plan d'urbanisme.

**ADOPTÉ**

#### 4.5 **CONTRÔLE INTÉRIMAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Hinchinbrooke a amorcé le processus de révision complète de son plan et de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce processus a permis de soulever certains enjeux en matière de développement durable de la municipalité, notamment en ce qui concerne le développement résidentiel à l'intérieur de la zone Ra-14 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'émission de permis de construction conforme aux règlements en vigueur pour certains types de construction dans les secteurs d'application du contrôle intérimaire risque de porter atteinte aux objectifs et orientations de développement qui seront convenus lors de l'exercice de révision du plan et des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité peut, par résolution, en vertu des articles 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes

d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation pour certaines parties de son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'** un régime de contrôle intérimaire peut débuter par l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire, et peut être suivi, dans les 90 jours, par l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par résolution adoptée lors de la présente séance, a préalablement manifesté son intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant son plan d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE :**

26-04-07

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Duncan  
**APPUYÉ PAR :** Conseillère Prevost  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'INTERDIRE toutes les nouvelles utilisations du sol et les nouvelles constructions à l'intérieur de la zone Ra-14, tel que définies au plan de zonage annexé au règlement de zonage numéro 378.

Que cette interdiction ne vise pas :

- 1° les nouvelles utilisations du sol, constructions ou démolitions:
  - a. aux fins agricoles sur des terres en culture;
  - b. aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par la Municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2);
  - c. aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution.

**ADOPTÉ**

#### 4.6 **COMBEQ – CONGRÈS ANNUEL**

**ATTENDU QUE** Darren Casement, l'inspecteur municipal, a exprimé son désir d'approfondir ses connaissances dans le domaine de l'inspecteur municipal ;

**PAR CONSÉQUENT,**

26-04-08

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Gabriel  
**APPUYÉ PAR :** Conseiller Duncan

**DE PERMETTRE** à Darren Casement d'assister au Congrès de la COMBEQ. Les frais d'inscription sont de 735,84\$ incluant les taxes ;

**QUE** les frais d'hébergement, de déplacement et de repas soient assumés par la municipalité.

**ADOPTÉ**

4.7 **AVIS DE MOTION PROJET REGLEMENT 475  
CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET LA  
MUNICIPALISATION DES CHEMINS**

**AVIS DE MOTION** est donné par la **conseiller Feeny** sera qu'elle dépose, le projet de règlement 475 concernant la construction et la municipalisation des chemins

4.8 **DÉPÔT DU PROJET REGLEMENT 475  
CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET LA  
MUNICIPALISATION DES CHEMINS**

26-04-09

**PROPOSÉ PAR** : Conseillère Prevost  
**APPUYÉ PAR** : Conseiller Gabriel

Que le projet de règlement 475 concernant la construction et la municipalisation des chemins est déposé.

**ADOPTÉ**

4.9 **AVIS DE MOTION PROJET REGLEMENT 378-29  
CONCERNANT ZONAGE**

**ATTENDU QUE** le conseil a amendé le règlement de zonage 378 afin de réaliser sa concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé numéro 345-2024 par le règlement 378-25;

**ATTENDU QUE** cet amendement est entré en vigueur le 18 décembre 2025 et qu'il avait notamment pour effet de modifier les limites municipales avec la Ville de Huntingdon;

**ATTENDU QUE** des erreurs se sont glissées dans le règlement 378-25;

**ATTENDU QUE** des erreurs se sont glissées dans le règlement 378-26;

**ATTENDU QU'au** lieu de modifier les limites municipales dans le règlement 378-25, le conseil a modifié les annexes 2, 4, 5 et 6 afin de réajuster les limites des zones à celles de la zone agricole et à celles de la rénovation cadastrale;

Pour ces motifs, l'avis de motion est donné par Conseiller Gabriel qu'il sera déposé, lors de la séance du 13 avril 2026, un projet règlement modifiant les règlements 378-25 et 378-26 afin de notamment modifier les limites municipales.

4.10 **DÉPÔT DU PROJET REGLEMENT 378-29  
CONCERNANT ZONAGE**

**ATTENDU** l'avis de motion donné le 13 avril 2026;

**ATTENDU QUE** le conseil a amendé le règlement de zonage 378 afin de réaliser sa concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé numéro 345-2024 par le règlement 378-25;

**ATTENDU QUE** cet amendement est entré en vigueur le 18 décembre 2025 et qu'il avait notamment pour effet de modifier les limites municipales avec la Ville de Huntingdon;

**ATTENDU QUE** des erreurs se sont glissées dans le règlement 378-25;

**ATTENDU QUE** des erreurs se sont glissées dans le règlement 378-26;

**ATTENDU QU'au** lieu de modifier les limites municipales dans le règlement 378-25, le conseil a modifié les annexes 2, 4, 5 et 6 afin de réajuster les limites des zones à celles de la zone agricole et à celles de la rénovation cadastrale;

26-04-10

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Gabriel  
**APPUYÉ PAR :** Conseiller Duncan

Que le projet de règlement 378-29 concernant Zonage est déposé et d'adopter le projet de règlement 378-29 ayant pour effet de modifier les limites municipales.

**ADOPTÉ**

4.11 **CONSULTATION PUBLIQUE REGLEMENT 378-29 CONCERNANT ZONAGE**

26-04-11

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Gabriel  
**APPUYÉ PAR :** Conseillère Prevost

Que le conseil de la municipalité de Hinchinbrooke accepte que la date pour la réunion de la consultation publique pour le règlement 378-29 le 4 mai 2026 à 19h30.

**ADOPTÉ**

5. **TRAVAUX PUBLIC**

Le Conseil a pris note du rapport des travaux voirie soumis par le superviseur de voirie lors de la réunion du caucus du 9 avril 2026.

5.1 **EMPLOYÉ ÉTUDIANT**

26-04-12

**PROPOSÉ PAR :** Conseillère Prevost  
**APPUYÉ PAR :** Conseiller Feeny

Le conseil approuve la demande du superviseur de la commission d'examen d'embaucher un étudiant pour l'été 2026, jusqu'à 5 jours par semaine.

**ADOPTÉ**

## **6. COMMUNICATION ET SERVICE COMMUNAUTAIRE**

### **6.1 POMPIERS**

#### **6.1.1 ADOPTION DU PROGRAMME RÉGIONAL D'ENTRETIEN ET D'ÉVALUATION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX DE DISTRIBUTION D'EAU, DES BORNES-FONTAINES ET DES POINTS D'EAU UTILISÉS À DES FINS DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU QUE** *la municipalité est assujettie à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, S-3.4.) et doit assurer, sur son territoire, de la mise en œuvre des actions prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;*

**ATTENDU QUE** *les Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie (RLRQ, S-3.4, r 2.1.) exigent que les municipalités disposent d'un programme d'entretien et d'évaluation des réseaux municipaux de distribution d'eau, des bornes-fontaines et des points d'eau utilisés pour l'alimentation en eau lors d'interventions incendie ;*

**ATTENDU QUE** la disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement constituent des éléments essentiels de la force de frappe requise lors d'une intervention incendie ;

**ATTENDU QUE** l'absence d'un tel programme pourrait compromettre la conformité de la municipalité aux exigences applicables et retarder l'attestation du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de 2e génération ;

**ATTENDU QUE** l'absence d'un tel programme pourrait compromettre la conformité de la municipalité aux exigences applicables et retarder l'attestation du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de 2e génération ;

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-Laurent a élaboré un Programme régional d'entretien et d'évaluation des réseaux municipaux de distribution d'eau, des bornes-fontaines et des points d'eau afin d'uniformiser les pratiques et de soutenir les municipalités dans leurs responsabilités ;

**ATTENDU QUE** ce programme prévoit notamment :

- les modalités d'inspection visuelle et annuelle des bornes-fontaines ;
- la réalisation d'essais hydrauliques périodiques ;
- l'identification, la codification et la cartographie des équipements ;
- l'évaluation, la vérification et l'entretien des points d'eau et bornes sèches ;

- les responsabilités respectives des municipalités et du service de sécurité incendie ;

**PAR CONSÉQUENT**

**26-04-13**

**PROPOSÉ PAR :** Conseillère Prevost

**APPUYÉ PAR :** Conseiller Gabriel

1. D'adopter le Programme d'entretien et d'évaluation des réseaux municipaux de distribution d'eau, des bornes-fontaines et des points d'eau utilisés à des fins de sécurité incendie, tel que présenté ;

2. De mandater la direction générale ainsi que le service de sécurité incendie et/ou le service des travaux publics pour assurer la mise en œuvre, l'application et le suivi du programme ;

3. De transmettre copie de la présente résolution à la MRC du Haut-Saint-Laurent à des fins de conformité et de suivi régional.

**ADOPTÉ**

**6.2 Arène**

Rien à signaler

**6.3 LOISIRS**

Rien à signaler

**6.4 DEMANDE DE DON**

**6.4.1 DEMANDE DE DON – MARCHÉ FERMIERS**

**26-04-14**

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Feeny

**APPUYÉ PAR :** Conseiller Duncan

Que la municipalité de Hinchinbrooke fasse un don de 500 \$ à la Marché Fermiers

**ADOPTÉ**

*Note : la conseillère Prevost s'est abstenue de voter et a quitté la salle pendant les délibérations pour ce vote.*

**6.4.2 DEMANDE DE DON – FADOQ**

**26-04-15**

**PROPOSÉ PAR :** Conseillère Prevost

**APPUYÉ PAR :** Conseiller Gabriel

Que la municipalité de Hinchinbrooke fasse un don de 200 \$ au FADOQ

**ADOPTÉ**

**6.4.3 DEMANDE DE DON – EXPOSITION VOITURES CLASSIQUES**

Le conseil municipal ne fera pas de don pour répondre à cette demande, car une partie des fonds recueillis lors de cet événement sera versée à un organisme qui reçoit déjà un don de la municipalité de Hinchinbrooke.

#### **6.4.4 DEMANDE DE DON – GALA DE LA JEUNESSE**

26-04-16

**PROPOSÉ PAR :** Conseillère Prevost  
**APPUYÉ PAR :** Conseiller Feeny

Que la municipalité de Hinchinbrooke fasse un don de 100 \$ à la Gala de la Jeunesse

**ADOPTÉ**

#### **7. CORRESPONDANCE ET NOUVELLES AFFAIRES**

Le maire Wallace a passé en revue la liste de la correspondance reçue au cours du mois de mars 2026.

#### **7.1 RÈGLEMENT #427-3 CODE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS (ES)**

26-04-17

**PROPOSÉ PAR;** conseiller Gabriel  
**APPUYÉ PAR :** conseillère Prevost

Que le règlement #427-3 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

**ADOPTÉ**

#### **7.2 RÈGLEMENT #411-2 RACCORDEMENTS RÉSEAU D'ÉGOUTS SECTEUR ATHELSTAN**

26-04-18

**PROPOSÉ PAR;** conseiller Gabriel  
**APPUYÉ PAR :** conseiller Duncan

Que le règlement #411-2 concernant les raccordements au réseau d'égouts dans le secteur du village Athelstan soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

**ADOPTÉ**

#### **7.3 COLLECT MATIERES ORGANIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** La municipalité de Hinchinbrooke a besoin de services de collecte des déchets organiques;

26-04-19

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Gabriel  
**APPUYÉ PAR :** Conseiller Feeny

Le conseil approuve les services de Robert Daoust et Fils pour la collecte des matières organiques au coût de 1 950,00 \$ par collecte et de 125,00 \$ par tonne métrique pour le traitement.

7.4 **DEMANDE DE RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE CONCERNANT CERTAINES ARMES À FEU**

**ATTENDU** que la réglementation des armes à feu relève de la compétence du Gouvernement du Canada, notamment par le biais du Code criminel, de la Loi sur les armes à feu et de décrets visant certains modèles d'armes à feu ;

**ATTENDU** que des modifications récentes ont ajouté certains modèles d'armes à feu à la liste des armes prohibées, incluant des modèles couramment utilisés à des fins de chasse ;

**ATTENDU** que la municipalité de Hinchinbrooke est une communauté rurale et un lieu privilégié de chasse, notamment en raison de son climat plus doux et humide, ainsi que de la présence de boisés, de milieux humides et de cours d'eau qui favorisent une flore et une faune riches et diversifiées ;

**ATTENDU** que la chasse constitue, à Hinchinbrooke, depuis des centaines d'années, une activité traditionnelle, culturelle et économique importante ;

**ATTENDU** que certains citoyens de Hinchinbrooke utilisent certains modèles d'armes à feu destinés à la chasse, incluant des modèles visés par les ajouts récents, afin de contribuer à nourrir leur famille, et que cette pratique revêt une importance accrue dans le contexte de l'augmentation du coût des aliments et du coût de la vie ;

**ATTENDU** que plusieurs citoyens de la municipalité pratiquent la chasse de façon sécuritaire et responsable, sont titulaires des permis requis et se conforment aux exigences légales en vigueur ;

**ATTENDU** que des préoccupations ont été exprimées quant aux impacts de la réglementation récente sur les réalités des régions rurales, notamment en ce qui concerne les armes couramment utilisées à des fins de chasse ;

**ATTENDU** que le conseil municipal souhaite appuyer ses citoyens tout en reconnaissant la compétence du gouvernement fédéral en matière de législation criminelle et de sécurité publique ;

26-04-20

**PROPOSÉ PAR** : Conseillère Prevost  
**APPUYÉ PAR** : Conseiller Feeny

**DE DEMANDER** au Gouvernement du Canada de revoir certains aspects de la réglementation récente concernant les armes à feu prohibées, afin de tenir compte des réalités des municipalités rurales et des usages légitimes liés à la chasse, dans le respect des objectifs de sécurité publique ;

**DE DEMANDER** qu'une consultation formelle soit réalisée avant toute modification future, auprès des municipalités rurales, des associations représentatives (dont celles liées

à la chasse et aux sports de tir), ainsi que des autres intervenants concernés ;

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution :

- à Claude De Bellefeuille, députée fédérale de la circonscription de Huntingdon ;
- au ministre de la Sécurité publique;
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- ainsi qu'à toute municipalité ou organisme souhaitant appuyer la démarche.

**ADOPTÉE**

**7.5 DEMANDE CITOYEN – LOT 6 371 692**

**ATTENDU QUE** Le règlement de zonage #378, est entré en vigueur le 15 janvier 2004 en autorisant l'usage « Habitation multifamiliale » dans les zones Rb-2 et Rb-3 ;

**ATTENDU QUE** La propriétaire du lot 6 371 692 localisés dans les zones Rb-2 et Rb-3, désire initier un projet de construction pour 3 bâtiments à logements multiples ;

**ATTENDU QUE** La propriétaire du lot 6 371 692 localisés dans les zones Rb-2 et Rb-3, désire séparer le lot en trois ;

**ATTENDU QUE** La propriétaire souhaite s'assurer que le plus grand des trois lots après la division conserve les mêmes caractéristiques en matière de densité et de types de bâtiments approuvées par le conseil en 2019.;

**26-04-21**

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Gabriel  
**APPUYÉ PAR :** Conseiller Duncan

Le conseil confirme que la densité et le type de bâtiments actuellement approuvés pour le lot 6 371 692 seront transférés au plus grand des trois lots une fois celui-ci subdivisé.

**ADOPTÉ**

**7.6 APPEL D'OFFRES PAVAGE 2026**

**CONSIDÉRANT QUE :** La municipalité de Hinchinbrooke désire paver le rue Kelly à Hinchinbrooke;

**CONSIDÉRANT QUE :** Pour avoir une estimation des coûts de ce projet des plans d'ingénieur appropriés doivent être réalisés ;

**26-04-22**

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Feeny  
**APPUYÉ PAR :** Conseillère Prevost

Que la municipalité de Hinchinbrooke accord la réalisation et préparation des plans et devis de la compagnie EXP firme d'ingénierie.

**ADOPTÉ**

**7.7 ACHAT BÂTISSE PARC ATHELSTAN**

**ATTENDUE QUE** La municipalité souhaiterait ajouter un centre de loisirs/aire de repos à son parc d'Athelstan pour compléter la surface de dek hockey installée en 2024 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité ne possède actuellement aucun bâtiment de ce type sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** La municipalité a reçu une subvention du MRC pour la construction d'un centre de loisirs ;

**ATTENDU QUE** La date limite pour que les travaux soient effectués afin de recevoir cette subvention est août 2026 ;

**ATTENDUE QUE** Les coûts et les délais d'obtention des plans d'ingénierie et d'architecture sont élevés et longs ;

**ATTENDUE QUE** L'achat d'un kit préfabriqué inclut des plans d'ingénierie et un délai de livraison très court ;

**ATTENDUE QUE** La municipalité a reçu des devis de 3 fournisseurs différents ;

**ATTENDUE QUE`** Un seul fournisseur a pu fournir un devis incluant tous les matériaux ;

**26-04-23**

**PROPOSÉ PAR :** Conseillère Prévost

**APPUYÉ PAR :** Conseiller Gabriel

Que le conseil approuve l'achat du kit de matériaux de construction complet pour une bâtisse de 80` x 31`, y compris les plans d'ingénierie, auprès de la compagnie Barndo & Co. pour un montant de 129 204,20 \$ taxes comprises.

**ADOPTÉ**

**7.8 ADMQ – CONGRÈS ANNUEL**

**CONSIDÉRANT QUE** Adam Antonopoulos, le directeur général, et Nancy Westerman, trésorière adjointe ont exprimé leur désir d'approfondir ses connaissances dans le domaine municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Congrès de l'ADMQ aura lieu les 17-18 et 19 juin 2026 au Centre des congrès de Québec ;

**26-04-24**

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Gabriel

**APPUYÉ PAR :** Conseillère Prevost

**DE PERMETTRE** à Adam Antonopoulos et Nancy Westerman d'assister au Congrès de l'ADMQ. Les frais d'inscription sont de 1 386.60 \$ taxe inclus ;

**QUE** les frais d'hébergement, de déplacement et de repas soient assumés par la municipalité.

**ADOPTÉ**

**7.9 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS.**

Le directeur général a déposé l'état comparatif pour la période se terminant le 31 mars 2026.

**7.8 DON TERRAIN LOT 5 267 556**

**ATTENDU QUE** : La municipalité de Hinchinbrooke a approché le propriétaire du terrain qui est relié à leur chemin Mink Valley ;

**CONSIDÉRANT QUE** La municipalité utiliseraient ce terrain comme aire de retournement pour leurs machines ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Hinchinbrooke a accepté l'offre de don pour la propriété, lot # 5 267 556 par la propriétaire Rivera, pour un montant de 0\$ plus les frais de notaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil autorise le maire Mark Wallace et le directeur général Adam Antonopoulos, à signer le contrat d'achat pour la municipalité de Hinchinbrooke ;

26-04-25

**PROPOSÉ PAR** : Conseillère Prévost

**APPUYÉ PAR** : Conseiller Feeny

**QUE** le conseil autorise le maire, Mark Wallace, le directeur général Adam Antonopoulos, à signer le contrat d'achat notarié pour le lot #5 267 556.

**ADOPTÉ**

**7.11 APPEL D'OFFRES TRAVAUX RUE LUC**

**CONSIDÉRANT QUE** : La municipalité de Hinchinbrooke désire remplacer une portion de canalisation d'égout sur les rues James et Luc à Hinchinbrooke ;

**CONSIDÉRANT QUE** : Pour avoir une estimation des coûts de ce projet des plans d'ingénieur appropriés doivent être réalisés ;

26-04-26

**PROPOSÉ PAR** : Conseiller Feeny

**APPUYÉ PAR** : Conseiller Gabriel

Que la municipalité de Hinchinbrooke accord la réalisation et préparation des plans et devis de la compagnie EXP firme d'ingénierie.

**ADOPTÉ**

**7.11 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PEINTURE DES LIGNES JAUNES DES ROUTES MUNICIPALES**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Hinchinbrooke doit peindre les lignes jaunes sur les chemins municipaux ;

**ALORS QUE** la Municipalité a demandé des estimations qui répondent aux exigences ;

**ATTENDUE QUE** la Municipalité a reçu les soumissions de trois (4) entreprises, soit Lignes Maska, Lignes Rive Sud, Durand Marquage et Associés Inc. et Marquage Tracage Quebec ;

**ATTENDU QUE** la soumission reçue par Marquage Tracage Quebec est la plus basse ;

**PAR CONSÉQUENT**

26-04-27

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Duncan  
**APPUYÉ PAR :** Conseiller Gabriel

Le conseil accepte l'estimation de la compagnie Lignes Rive Sud d'un coût de 23,713.59 \$ taxes inclus pour peindre 75km de ligne jaune sur les chemins municipaux.

**ADOPTÉ**

7.13 **REMBOURSEMENT D'IMPÔT**

**CONSIDÉRANT QUE** le client 2413 a payé par erreur le double de ses taxes municipales ;

26-04-28

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Feeny  
**APPUYÉ PAR :** Conseillère Prévost

Que la municipalité de Hinchinbrooke rembourse au citoyen le deuxième paiement effectué par erreur.

**ADOPTÉ**

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**1. Panneaux routiers indiquant les itinéraires autorisés pour les poids lourds**

**1.1.** La municipalité installera-t-elle des panneaux pour indiquer les routes autorisées aux poids lourds ?

Monsieur le Maire, informe le citoyen que des panneaux indiquent déjà les itinéraires autorisés aux poids lourds.

**2. Le barrage est situé de l'autre côté de la frontière**

**2.1.** La municipalité de Hinchinbrooke a-t-elle pu contacter le responsable du barrage situé de l'autre côté de la frontière ?

Monsieur le Maire, informe le citoyen que qu'il n'a pas encore eu le temps de se pencher sur la question, mais qu'il verra s'il peut contacter quelqu'un.

### **3. Travaux chemins**

**3.1.** Face à l'augmentation du trafic de poids lourds, la municipalité prévoit-elle des mesures pour renforcer les routes ?

Le directeur général a informé le citoyen que cela nécessiterait des fonds importants qui auraient un impact considérable sur les impôts municipaux.

### **4. Redevance spéciale**

**4.1.** La municipalité prévoit-elle des redevances particulières pour le prélèvement d'eau ?

Le maire informe le citoyen que la municipalité examinera les possibilités juridiques de cette avenue.

### **5. Zonage**

**5.1** La municipalité autorisera-t-elle la construction de maisons ou d'aménagements sur des zones agricoles ?

Le maire informe le citoyen que cela n'est pas autorisé par le règlement de zonage de la municipalité.

### **6. Taxes**

**6.1** La municipalité soit-elle combien de taxes elle percevra pour la nouvelle usine d'embouteillage d'eau ?

**6.2** Comment fonctionnent les taxes pour cette usine ?

**6.3** Le taux est-il le même ?

Le maire informe le citoyen que le conseil municipal examinera la question. Il précise également que le taux d'imposition est identique à celui des résidences principales. Enfin, il explique le mode de calcul des impôts.

**7.0 Où la municipalité aurait-elle recours à un étudiant employé ? Quelles seraient les tâches de cet étudiant ?**

Le maire informe le citoyen que l'étudiant employé travaillerait avec l'équipe de voirie.

**8.0 La municipalité propose-t-elle un camp de jour d'été ?**

Le maire informe le citoyen que la municipalité de Hinchinbrooke n'offre pas de camp de jour d'été, mais qu'elle a conclu une entente avec la ville de Huntingdon.

**9.0 La municipalité dispose-t-elle d'un site de collecte de matières organiques ?**

Le maire informe le citoyen que la municipalité de Hinchinbrooke n'a pas un site de collection de matières organiques.

En l'absence d'autres questions de la part de l'assemblée, la période de questions a été close.

**9. FACTURES À APPROUVER**

**26-04-29**

**PROPOSÉ PAR :** Conseiller Duncan  
**APPUYÉ PAR :** Conseillère Prevost

Que les comptes à payer pour la période du 3 mars 2026 au 13 avril 2026 au montant de 266 865.42 \$ soient adoptés et payés et que lesdits comptes soient conservés dans un registre à cet effet et fassent partie intégrante du présent procès-verbal.

**ADOPTÉ**

**10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**26-04-30**

**PROPOSÉ PAR :** Conseillère Prévost  
**APPUYÉ PAR :** Conseiller Gabriel

La séance est close à 20h23, tous les points de l'ordre étant épuisé.

**ADOPTÉ**

-----  
Mark Wallace  
Maire

-----  
Adam Antonopoulos  
Directeur général